



ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

2026-ADM-002

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.22121 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-6 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-11, R123-12 et R123-15 du code de l'action sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2026, fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026, portant élection des membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

VU les propositions faites par le Secours Catholique, l'UDAF, l'association Handibou, l'association Forcal' Senior et l'association Credab

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de nommer, par arrêté, les membres non élus du Conseil d'administration du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social :

- SAVOUREUX Evelyne en qualité de représentante de l'association du Secours Catholique ;
- MAUCORT Annie en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- AIPERTI Maryse, en qualité de représentante de l'association Handibou
- LOUP Gérald, en qualité de représentant de l'association Forcal' Senior
- COMBES Serge, en qualité de représentant de l'association Credab

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.



Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressés ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Forcalqueiret le 24/04/2026,



Le Maire, Gilbert BRINGANT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature :

